

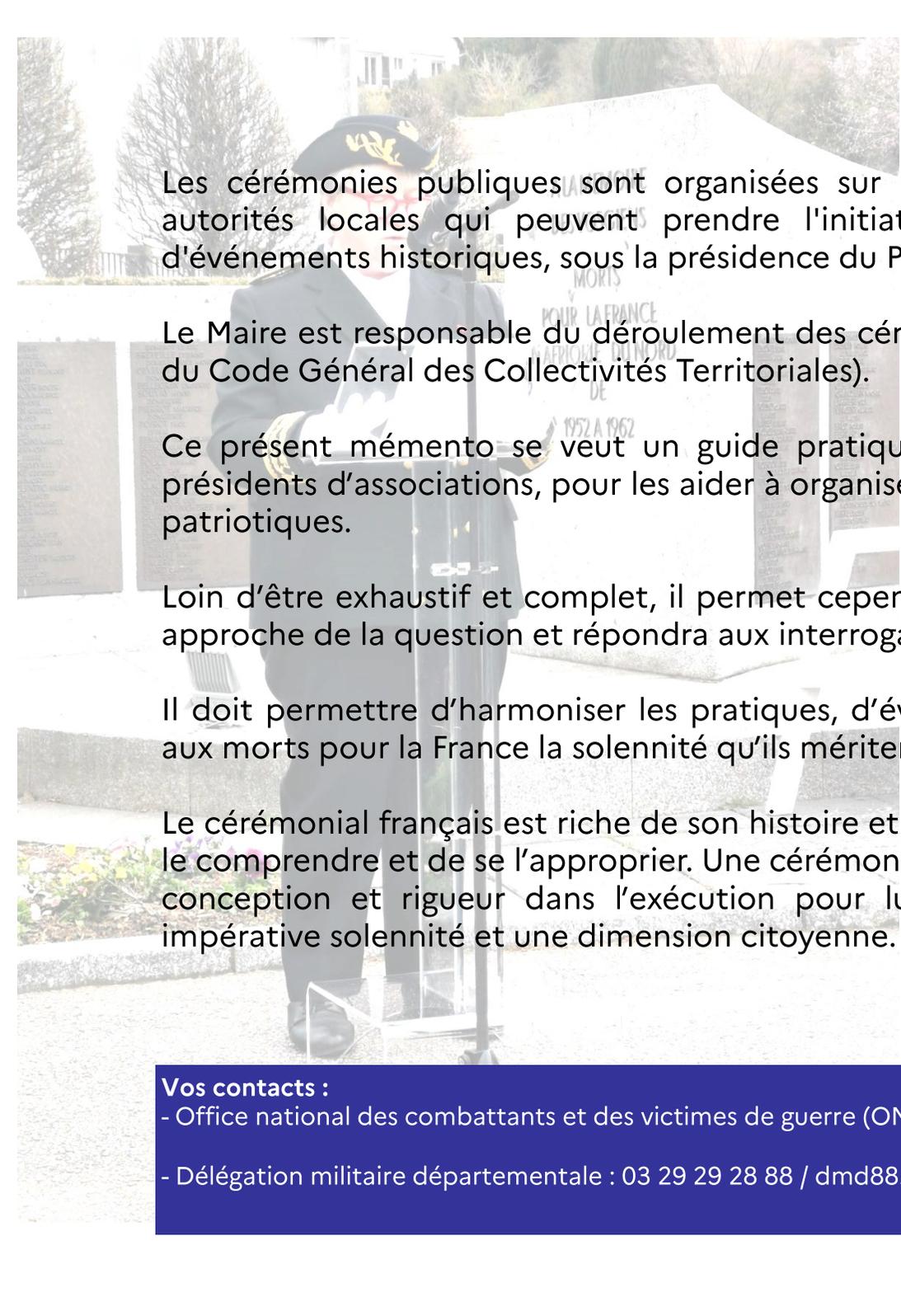
# Les cérémonies patriotiques

Guide pratique à l'usage des élus et associations patriotiques

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**OFFICE NATIONAL  
DES COMBATTANTS ET  
DES VICTIMES DE GUERRE**  
*Aider Reconnaître Transmettre*

Version : 23/03/2023



Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement, mais également par des autorités locales qui peuvent prendre l'initiative d'instituer des journées de commémoration d'événements historiques, sous la présidence du Préfet ou d'un représentant de l'État.

Le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune (article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce présent mémento se veut un guide pratique à l'attention des élus, correspondants défenses, présidents d'associations, pour les aider à organiser, selon l'usage et le protocole établi, les cérémonies patriotiques.

Loin d'être exhaustif et complet, il permet cependant, sous forme de fiches pratiques, une première approche de la question et répondra aux interrogations les plus courantes.

Il doit permettre d'harmoniser les pratiques, d'éviter les erreurs pour donner aux hommages rendus aux morts pour la France la solennité qu'ils méritent.

Le cérémonial français est riche de son histoire et de ses traditions. Il mérite qu'on prenne le temps de le comprendre et de se l'approprier. Une cérémonie est une activité qui exige à la fois souplesse dans la conception et rigueur dans l'exécution pour lui conférer une nécessaire valeur exemplaire, une impérative solennité et une dimension citoyenne.

**Vos contacts :**

- Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) : 03 29 64 00 75 / [sd88@ONaCVG.fr](mailto:sd88@ONaCVG.fr)

- Délégation militaire départementale : 03 29 29 28 88 / [dmd88.cmi.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmd88.cmi.fct@intradef.gouv.fr)

- 1 Le déroulement « type » d'une cérémonie patriotique - page 4 à 8
- 2 Les principaux acteurs de la cérémonie - page 9 à 10
- 3 Remarques concernant les rangs de préséances - page 11 à 12
- 4 Les Porte-drapeaux - page 13 à 15
- 5 Les sonneries réglementaires - page 16 à 17

Annexe page 18  
Exemple de présentation  
de cérémonie

Annexe page 19  
Règles de savoir vivre

Annexe page 20  
Pense-bête

Annexe page 21  
Le Bleuet de France  
*Y avez-vous pensé !*

## 1

1. Levée des couleurs

2. Hommage aux vivants (remises de décoration)

3. Lectures

4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)

5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

### 1. Levée des couleurs (phase non obligatoire)

- Quelques instants avant l'heure prescrite, le maître de cérémonie commande le garde-à-vous puis annonce : « Attention pour les couleurs ».
- A l'heure prescrite, il commande : « Envoyez ».
- les deux personnes répondent « Prêt »
- Le clairon sonne « Au drapeau » (ou le trompette « A l'étendard ») pendant que le drapeau monte lentement jusqu'au sommet du mât. Au début du mouvement, il convient de veiller à ce que le pavillon ne touche pas terre.
- Si une musique est présente, elle joue le refrain de la Marseillaise après la sonnerie « Au drapeau »

A noter :

Désigner deux personnes pour assurer la levée. Veiller à ce qu'elles soient correctement vêtues)

Avant le début de la cérémonie, les deux personnes désignées se tiennent au garde à vous de part et d'autre du mât

Il est d'usage que le pavillon soit retiré de la drisse et installé par ces deux personnes suivant un cérémonial particulier. Cependant, par facilité, il est possible de laisser le pavillon baissé

### 2. Honneur aux vivants : remise de décoration

*Seules les décorations officielles peuvent être remises – cette phase n'est pas obligatoire*

« Récipiendaire, gagnez votre emplacement »  
« ouvrez le ban »

« Madame/Monsieur (texte consacré) .... »

« fermez le ban »  
« Médaille rejoignez les rangs »  
« Repos »

A noter :

Pour plus de renseignements, contactez le Délégué militaire départemental ou l'ONaCVG

# 1

## LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

1. Levée des couleurs

2. Hommage aux vivants (remises de décoration)

3. Lectures

4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)

5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

### 3. Lectures

(Dans l'ordre inverse des préséances : le Préfet lit en dernier)

- « Garde à vous » : uniquement s'il s'agit d'un message officiel (un message associatif n'est pas considéré comme « officiel »)
- le maître de cérémonie annonce le texte lu et la personne le lisant :
- Le message officiel est lu par le préfet ou son représentant, ou dans les communes, par le maire. Ce message est transmis avant chaque cérémonie nationale par le bureau du cabinet de la préfecture.

*On ouvre le ban que pour les textes officiels : Appel du 18 juin, Ordres du jour, message officiel du Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants.*

A noter :

Tout message à caractère politique ou engagé est à proscrire

Les discours ou allocutions d'élus ou personnalités sont prononcés en dehors de la cérémonie (vin d'honneur, exposition, etc.)

La lecture d'un texte par un jeune est encouragée, quitte à le faire accompagner par un ancien combattant

### 4.1. Honneur aux Morts : dépôt(s) de gerbe(s)

- Le maître de cérémonie annonce « dépôt de gerbe »
- « Garde à vous » (ordre d'un militaire ou musique)
- Annonce des gerbes déposées:
  - ex à Épinal : « Gerbe de Mme la préfète des Vosges, déposée par Mme la préfète des Vosges, M. le maire et Messieurs les parlementaires »
  - ex : Gerbe de l'union départementale des associations d'anciens combattants
  - ex : Gerbe de Monsieur le président du Conseil départemental des Vosges
- Le porte gerbe, correctement vêtu, s'avance et présente la gerbe aux déposants, ruban orienté vers eux
- Les déposants, s'avancent avec la gerbe et la déposent devant le monument, ils se reculent de 2 à 3 pas et observent un instant de silence avant de retourner à leur emplacement

A noter :

L'ordre protocolaire inversé s'applique ici pour les dépôts de gerbes, c'est-à-dire que le Préfet dépose en dernier. Cependant, dans certains départements, la tradition veut que le préfet dépose en premier. C'est le cas pour les cérémonies nationales organisées à Épinal.

Il est préférable de prévoir des supports pour les gerbes (petits bancs, chevalets etc...)

Réserver la place centrale à la gerbe de l'autorité principale.

Veiller à attendre que le déposant rejoigne son emplacement, pour annoncer la gerbe suivante

# 1

## LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

1. Levée des couleurs

2. Hommage aux vivants (remises de décoration)

3. Lectures

4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)

5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

### 4.2. Honneur aux Morts : la minute de silence

- S'il n'y a pas de musique, il est conseillé d'annoncer : « nous allons observer quelques instants de recueillement ».

*Cette annonce doit cependant être faite avant la sonnerie aux morts étant donné que la séquence « Sonnerie aux morts – Minute de silence – Refrain de la Marseillaise » s'exécute en continu.*

- Les drapeaux des Anciens Combattants s'inclinent au commandement « Aux Morts » et se relèvent à l'issue de la minute de silence.

A noter :

Une aubade peut être jouée pendant le salut

A noter :

La minute de silence est en général d'une durée inférieure. Dans les cérémonies officielles, elle est proche de 15 secondes.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- s'il n'y a qu'une seule gerbe déposée, la minute de silence peut s'observer dès que celle-ci est déposée, les déposants restant alors devant le monument et reviennent sur la ligne protocolaire à l'issue  
- s'il y'a plusieurs gerbes, la minute de silence est observée dès que le dernier déposant est retourné à son emplacement originel

### 5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux et délégations

Cette phase, une fois annoncée au micro, marque la fin de cérémonie. Il est conseillé de demander aux participants de rester en place.

Le salut est fait par les autorités de 1er Rang uniquement (et 2ème si les rangs sont resserrés)

Départ des autorités et dislocation du dispositif.



# 1

## LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

Exemple de déroulé de cérémonie commémorative sans troupe et sans emblème. (la plus courante)

<b>Honneur aux morts</b>				
H +25mn	Dépôt de gerbes.	<p><u>Maître de cérémonie.</u> "Nous allons maintenant procéder aux dépôts de gerbes puis à l'hommage aux morts" "garde-à-vous"</p> <p>"Gerbe déposée par monsieur X....."</p> <p>"Gerbe déposée par monsieur Y....."</p>	"Garde-à-vous"	<p>Monsieur X s'avance, saisi la gerbe présentée par une tierce personne (qui n'est pas le maître de cérémonie) la dépose, s'incline puis rejoint son emplacement.</p> <p>Idem que pour monsieur X.</p> <p>Nota : le dépôt des gerbes s'effectue dans l'ordre protocolaire inverse (le préfet dépose en dernier puis recule et salue)</p>
	Ravivage de la flamme ( <i>facultatif</i> )	<p><u>Maître de cérémonie.</u> (après le dépôt de la dernière gerbe) "Ravivage de la flamme par....."</p>		<p>Les autorités s'avancent, procèdent au ravivage de la flamme puis regagnent leur emplacement.</p>
	"Aux morts"		"Sonnerie aux morts"	<p>Ces 3 phases (sonnerie, minute de silence et hymne national) sont indissociables. Pendant toute cette durée, les personnels en tenue saluent.</p>
			Minute de silence	
			"Refrain de La Marseillaise"	
			Voir § 4.2	<p>Les drapeaux s'inclinent à l'annonce "aux morts" et se relèvent à la fin de la minute de silence.</p>
		"Repos"		

H +35mn	Le chant des partisans ( <i>facultatif</i> )	<p><u>Maître de cérémonie.</u> "Mesdames et messieurs, le chant des partisans" Cf. § 4.5 "garde-à-vous"</p> <p>"Repos"</p>	"Garde-à-vous"  "le chant des partisans"	<p>Pas de salut pendant le chant des partisans. Facultatif, il est généralement réservé aux cérémonies commémoratives se rapportant à la seconde guerre mondiale.</p>
<b>Départ des autorités</b>				
H +40mn	Départ des autorités	<p>Le maître de cérémonie invite les autorités à saluer les portedrapeaux.</p> <p>"Garde-à-vous"</p> <p>"Repos"</p>	"Garde-à-vous"	<p>Les autorités quittent les lieux.</p>
<b>Dislocation du dispositif</b>				
	Dislocation du dispositif	<p><u>Maître de cérémonie</u> "Mesdames et messieurs, la cérémonie est terminée.....»</p>		

# 2

## LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CÉRÉMONIE

*La réussite d'une cérémonie dépendra toujours de la qualité de sa préparation et de l'implication personnelle de tous les acteurs*

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories :  
Les organisateurs ; Les autorités et officiels ; Les participants.

### 1. L'organisateur

Il prépare et organise l'ensemble des prestations nécessaires : préparation des emplacements, sécurité, musique et sonorisation, préparation des gerbes et des discours, stationnements, etc., en liaison avec les autres acteurs concernés.

Pour l'exécution proprement dite de la cérémonie, il est souhaitable qu'il puisse disposer d'un "maître de cérémonie", voire d'un adjoint à ce dernier.

Le maître de cérémonie constitue le véritable "chef d'orchestre" de la cérémonie. Il devra veiller à s'entourer d'une équipe bien préparée, capable de s'adapter en cas d'imprévu.

A noter :

Les préséances dues à ces autorités et personnalités, la place qui leur est due, font l'objet d'un chapitre dédié.

### 2. Les autorités et personnalités officielles

- Dans toute cérémonie publique, le **représentant de l'État a toujours la préséance** : il "préside" la cérémonie.

- **L'arrivée des autorités et personnalités, officielles ou invitées, marque le début de la cérémonie.** Leur départ marque la fin de la cérémonie.

- **Le respect des préséances et des emplacements doit être un souci majeur du maître de cérémonie,** qui ne doit pas hésiter à imposer ce respect.

A noter :

Dans une commune, le correspondant Défense est tout naturellement chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies.

Dans le cas d'une cérémonie avec troupes militaires, il prépare la cérémonie en liaison étroite avec l'autorité militaire principale (AMP) et/ou le DMD.

# 2

## LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CÉRÉMONIE

*La réussite d'une cérémonie dépendra toujours de la qualité de sa préparation et de l'implication personnelle de tous les acteurs*

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories : Les organisateurs ; Les autorités et officiels ; Les participants. A cela, il est possible de considérer également les collecteurs du Bleuet de France

### 3. Les participants

- **Au premier rang des participants, il faut d'abord citer le public.** C'est pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un événement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.

- **En outre, si la finalité d'une cérémonie commémorative est le souvenir, le rassemblement, c'est aussi l'occasion de l'enseignement.** À ce titre, il est judicieux d'y associer les élèves et leurs professeurs, et de leur prévoir une participation active dans le déroulement de la cérémonie.

- **Les autres participants sont pour l'essentiel** les corps constitués, la musique, les récipiendaires, les représentants des ordres nationaux et de la Médaille Militaire, des associations AC-VG et patriotiques, les drapeaux de ces associations, mais aussi divers détachements ou invités mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie (chorale, scolaires, invités étrangers, etc.).

A noter :

Le Bleuet de France, qui était, depuis 1991, sous tutelle de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre, s'est doté d'un nouveau statut juridique, sous forme d'un Fonds de dotation. L'ONaCVG n'en assure désormais plus la gestion.

<https://www.bleuetdefrance.fr/>

Voir annexe page 21

### 4. Les collecteurs du Bleuet de France

**Le Bleuet de France est la fleur française du souvenir. Elle a été créée par et pour le monde combattant.**

Depuis la fin de la première guerre mondiale, le monde combattant, relayé aujourd'hui par les communes, propose à la générosité publique, la fleur de bleuet, en échange d'un don. Porter le bleuet à la boutonnière, c'est montrer son attachement aux valeurs républicaines et ne pas oublier le sacrifices de nos combattants et victimes de guerre.

A noter :

Les jeunes sollicités peuvent accompagner par exemple les autorités lors du dépôt de gerbe, ou, assurer un dépôt de gerbe (auquel cas, ils devront avoir connaissance de la manière de faire en amont).



# 3

## REMARQUES CONCERNANT LES RANGS DE PRÉSEANCES

Dans les départements autres que Paris, lorsque les membres des corps et les autorités assistent aux cérémonies publiques, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance décrit ci-dessous.

La liste protocolaire est à consulter sur le site internet « légifrance » conformément au décret mentionné ci-contre. Celle-ci est à utiliser de manière systématique et ne peut souffrir d'ajustements locaux.

### Préfet

Le préfet dans son département (ou son représentant), au cours des cérémonies publiques, a toujours la prééminence sur les autres autorités, y compris militaires.

### Représentations

***Les rangs et préséances ne se délèguent pas.***

Les représentants des autorités qui assistent à une cérémonie publique (à l'exception des représentants du Président de la République) occupent, dans l'ordre des préséances, le rang qui correspond à leur grade ou à leur fonction et non pas celui de l'autorité qu'ils représentent, Sauf si, statutairement, ils en assurent l'intérim ou la suppléance.

### exception à cette règle :

un vice-président du conseil régional ou du conseil départemental représentant le président de cette assemblée et un adjoint au maire représentant le maire, ainsi que l'adjoint du DMD occupent le rang de préséance qui est celui de l'autorité qu'ils représentent.

### Place de l'autorité invitante

Dans les cérémonies publiques, non prescrites par ordre du Gouvernement, l'autorité invitante occupe le deuxième rang dans l'ordre des préséances, après le représentant de l'État.

### Document de référence :

Décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires modifié par décret n°95-1037 du 21 septembre 1995 - art. 3 JORF 22 septembre 1995 (dernière modification : 22 avril 2022)

### A noter :

Eu égard à la nature et à l'objet de la cérémonie, des personnalités françaises ou étrangères, qui ne sont pas au nombre des autorités mentionnées peuvent, en fonction de leur qualité et selon l'appréciation du Gouvernement ou de l'autorité invitante, prendre place parmi lesdites autorités, lesquelles conservent entre elles le rang déterminé par les dispositions du présent

# 3

## REMARQUES CONCERNANT LES RANGS DE PRÉSÉANCES

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.

Si l'emplacement est trop étroit ou qu'il y a de très nombreuses autorités présentes, on installera une deuxième ligne d'autorités, placées en arrière de la première selon le même principe dans l'ordre de préséance



Soit, dans l'exemple ci-dessous, lors d'une cérémonie prescrite sur ordre du gouvernement :

1. Préfet du département
2. Député
3. Député
4. Sénateur
5. Sénatrice
6. Président du Conseil régional ou son vice-président
7. Président du Conseil départemental ou son vice-président
8. Maire de la commune
9. Conseillère départementale

Dans cet exemple, s'il s'agissait d'une cérémonie locale, non prescrite sur ordre du gouvernement, le maire de la commune occuperait la place n° 2.

Remarque : bien entendu, les autorités parlementaires présentes se doivent de porter leur écharpe.

# 4

## LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,  
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

### 1. Tenue

**Le porte-drapeau doit être dans une tenue vestimentaire irréprochable.**

Il est vêtu dans la mesure du possible d'un pantalon gris et d'un blazer sombre (bleu marine ou noir), voire d'un costume sombre, propres et repassés.

**Il ne doit pas omettre les gants blancs par respect envers l'emblème porté.**

Le port de couvre-chefs fantaisistes ou sans caractère de Tradition reconnue est à proscrire, de même que les Jeans, shorts, bermudas, tongs, nu-pieds.

### 2. Décorations

**Les décorations officielles sont de grand modèle (dit d'ordonnance), portées à gauche et pendantes.**

**A cet égard, le bon goût et le sens de la mesure doivent prévaloir : s'il est légitime d'arbore fièrement les distinctions officielles qui récompensent des comportements et états de service remarquables, il convient de ne pas se transformer en « arbre de Noël » avec les insignes non officiels ou associatifs. Ceux-ci sont à proscrire.**



Guide de conduite des porte-drapeaux



A noter :

L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite. Il peut être éventuellement fixé sur le baudrier.

**L'insigne ne peut être porté qu'après délivrance par le service départemental de l'ONaCVG du diplôme d'honneur de porte-drapeau.**

Le baudrier se porte sur l'épaule droite afin de ne pas masquer les décorations

# 4

## LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,  
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

### 3. Mise en place au monument aux morts

**Les porte-drapeaux arrivent en cortège, se placent de part et d'autre du monument dans l'ordre prescrit ci-contre.**

Il est à noter que le drapeau des Anciens Combattants et Victimes de guerre du lieu où se situe la cérémonie sera mis de préférence en première position au plus près du monument à l'opposé des drapeaux des ordres nationaux.

**Les porte-drapeaux saluent à la sonnerie aux morts: Quand s'élève la sonnerie « les porte-drapeaux inclinent leur drapeau, bras tendu, jusqu'à la fin de la minute de silence ». Ils relèvent le drapeau dès le début de l'hymne national** (pour la bonne tenue de la cérémonie, il est conseillé d'indiquer aux porte-drapeaux, l'angle d'inclinaison que chacun aura à respecter).

**Attention, dans certains cas, la configuration des lieux oblige les porte-drapeaux à côtoyer des personnalités, veiller autant que faire se peut à laisser un espace suffisamment libre pour que lors du salut, le drapeau ne viennent pas heurter les personnes.**

### 4. Salut aux porte-drapeaux

**A l'issue de la cérémonie, au moment où les autorités se présentent pour les remerciements, le drapeau « est au pied » afin d'éviter des accidents ou des désagréments.** Si les autorités enlèvent leurs gants, les porte-drapeaux doivent en faire autant. Dans le cas contraire, les porte-drapeaux gardent impérativement leurs gants.

Ils repartent en ordre ou en cortège. Ils ne doivent pas rompre les rangs sans l'accord du chef du protocole.

A noter :

Il y a lieu de respecter une hiérarchie de ceux-ci par rapport à l'emblème porté et non par la valeur de chacun, à savoir :

- Les ordres nationaux (Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre national du mérite),
- Les croix de guerre (14-18, 39-45, croix de la Libération, etc.),
- Les amicales (Anciens combattants, Gendarmerie, etc.),
- Les autres associations (Souvenir français, Croix rouge, etc.).

A noter :

Un chef de protocole ou, à défaut, un porte-drapeau désigné pour la coordination (et un seul) donne les ordres pour éviter le désordre.

A noter :

On ne plie jamais les drapeaux devant un monument mais à une certaine distance de celui-ci.

# 4

## LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,  
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

### 5. Obsèques dans un édifice religieux

Un **Maître de cérémonie**, en général le président de l'Association dont le défunt était membre, **prend soin de recueillir les désirs auprès de la famille** et aide à l'organisation des obsèques,

**Les porte-drapeaux, accueillis par l'Officiant** (prêtre, pasteur, rabbin ou responsable des Pompes funèbres) **se placent de part et d'autre du cercueil**, dans la mesure du possible, et sans occasionner une quelconque gêne à la famille.

**Les drapeaux sont maintenus « au sautoir » et se mettent assis à l'invitation de l'Officiant, drapeau « au pied ».**

**Au moment de « l'élévation » les drapeaux sont mis « au sautoir » et sont inclinés pendant que l'Officiant offre le pain et le vin.**

**La cérémonie terminée, les porte-drapeaux sortent pour former une haie devant la porte de l'édifice religieux les drapeaux « au sautoir ». Ils saluent en inclinant le drapeau au passage du cercueil jusqu'à sa mise en place dans le corbillard.**

A noter :

Un porte-drapeau peut prétendre au diplôme d'honneur selon la durée de ses services à savoir pour 3, 10, 20, 30, 40 et 50 ans.

Se renseigner auprès  
du Service départemental de l'ONaCVG.

### 6. Obsèques au cimetière

Les porte-drapeaux se placent en tête du cortège puis se disposent de part et d'autre de la sépulture, drapeau « au sautoir ».

Les porte-drapeaux saluent en inclinant le drapeau pendant la mise en terre.

Le Maître de cérémonie ordonne la dislocation des porte-drapeaux afin de laisser la famille dans l'intimité.

# 5

### 1. L'Hymne National

On ne joue deux fois l'hymne que devant un monument aux morts pour la patrie, une seule fois dans les autres circonstances.

Lorsque la Marseillaise est jouée, elle ne peut être chantée également. La Marseillaise chantée ne se salue pas.

La Marseillaise est jouée en entier, uniquement en présence du drapeau d'une formation militaire et de sa garde. Seul le refrain est joué sinon.

### 2. Le Garde à Vous

Le Garde-à-vous est joué pour marquer le début de toute cérémonie civile ou militaire et chacune de ses phases.

### 3. Au Drapeau

La sonnerie "Au Drapeau" sert à rendre les honneurs aux drapeaux et emblèmes au début et à la fin de la cérémonie ; elle doit être jouée en entier.

Si une musique est présente à la cérémonie, elle joue le refrain de l'hymne national après l'exécution de la sonnerie.

### 4. Aux Champs

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs, à l'arrivée et au départ, des hautes personnalités civiles et militaires en raison de leur fonction ou de leur grade : Président de la République, Ministres, Secrétaires d'Etat, Présidents des Assemblées, Préfets et Préfets de police (dans leur département), Maréchaux de France, Officiers généraux, de corps d'armée et d'armée,

A noter :

En l'absence de formations musicales (harmonie municipale, fanfare etc. ) les musiques peuvent être jouées grâce à l'utilisation d'enregistrements sonores.

A noter :

Il peut être proposé au public de la cérémonie une distribution des textes des hymnes.

# 5

### 5. Ouvrez le ban – Fermez le ban

La sonnerie "Le Ban" met en valeur un moment privilégié au cours d'une prise d'arme (remise de décoration, lecture d'un ordre du jour ou d'un texte). Elle peut être exécutée plusieurs fois au cours de la même cérémonie.

Astuce :

En cas d'utilisation d'un enregistrement sonore, il convient de procéder à une répétition afin d'éviter de se tromper dans l'ordre des musiques et/ou de repérer la fin des musiques pour stopper la diffusion en attendant la suivante.

### 6. Aux Morts

Cette sonnerie se fait entendre au cours de cérémonies commémoratives officielles ou privées. Elle est destinée à rendre hommage aux "Morts pour la Patrie" et aux défunts français ou étrangers que l'on veut honorer officiellement.

Elle constitue le signal et le prélude à la minute de silence.

Astuce :

En cas d'utilisation d'un enregistrement sonore, il convient de veiller à ce que les hymnes soient placés sur le support audio dans l'ordre de leur utilisation

### 7. Le Chant des Partisans et le Chant des Marais

Ces chants sont respectivement interprétés lors des commémorations de la seconde guerre mondiale et pour les victimes de la déportation.

### 8. L'hymne européen

Il est accepté que l'hymne européen soit interprété au cours de cérémonies non militaires, patriotiques, notamment de jumelages, à condition que la Marseillaise soit jouée également. L'hymne européen ne peut pas suivre la Marseillaise. Il convient soit d'intercaler un autre air entre les deux, soit de terminer par l'hymne national (solution souhaitable).

## ANNEXE : UN EXEMPLE DE PRÉSENTATION DE CÉRÉMONIE

---

Mesdames et Messieurs,

La cérémonie à laquelle vous allez assister dans quelques minutes est consacrée à la mémoire de .....  
Aujourd'hui, ..... 2017, cet hommage revêt une solennité particulière, puisque nous commémorons le XXème anniversaire de cet événement ;

Autour du monument ont pris place, de la gauche vers la droite, le drapeau du 1er RTir, un détachement du .. Régiment ..., un détachement des pompiers de ..., la musique de ... , les élèves de..., etc. .

La cérémonie sera présidée par M. ou Mme xxxxxxxx, préfet(e) des Vosges.

Elle comportera les phases suivantes :

- . Levée des couleurs par xxxxx
- . Lecture du message de xxxx, par xxxxx
- . Dépôt de gerbe
- . Minute de silence

Avant que débute cet hommage, je me permets de rappeler qu'afin de lui donner toute sa solennité, il convient d'adopter une attitude digne et recueillie lorsque retentit la marseillaise ou la sonnerie aux Morts. Les hommes notamment se découvrent et je vous prie de veiller à éteindre vos téléphones portables.

Ceci traduit ainsi l'hommage respectueux que nous rendons aux symboles de notre Nation ainsi qu'à ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

## ANNEXE : QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

---

### Vis-à-vis d l'autorité qui préside

- Le maire de la commune et les parlementaires, le Directeur du service départemental de l'ONaCVG, le DMD, le commandant de groupement de Gendarmerie ou le DDSP (selon zone de responsabilité) se rendent au devant de l'autorité de l'Etat qui préside.
- Le maire qui accueille dans sa commune ou le président d'association qui organise la cérémonie accompagne en permanence cette autorité et la guide. Il la raccompagne au moment de son départ.

### La Tenue

- La tenue pour assister à une cérémonie est en rapport avec l'hommage qui est rendu : elle n'est ni débraillée, ni fantaisiste. Le panachage de tenue civile et militaire est interdit.
- Pour les cérémonies en extérieur, seules les décorations réglementaires et grand modèle (dit d'ordonnance) sont portées ; les médailles associatives sont à proscrire. Les décorations sont alignées proprement et selon l'ordre réglementaire
- Pas de décorations sur un vêtement de pluie (style K-way®) ou une veste de tenue de sport, voire un blouson (tenues, au demeurant à proscrire). Le parapluie ne fait pas partie de la tenue
- *Il est d'usage d'arborer le Bleu de France lors de cérémonies patriotiques*

### La remise de décorations et médailles

- Les récipiendaires doivent porter une tenue correcte avec veste et cravate, sans autre décoration.
- Il n'est pas échangé de poignée de main et l'accolade est réservée aux ordres nationaux

### Le vin d'honneur ou le cocktail

- il convient d'attendre que l'autorité qui préside ait commencé ; la courtoisie et les bonnes manières incitent à laisser l'accès ou la place aux autres.
- Il est convenu qu'il faut attendre le départ de l'autorité qui préside (ou son accord) avant de quitter la salle

## ANNEXE : PENSE-BÊTE AU CHEF DE PROTOCOLE

Domaine	action	Qui	Echéance	Observations
<b>Réunion(s) de calage</b>	Déterminer organisation et déroulement	Mairie ou association	La dernière au moins 1 semaine avant la cérémonie	Avec ONACVVG, DMD, forces sécurité
<b>Maître de cérémonie - protocole</b>	- Désigner responsable - Préparer présentation et commentaires	Mairie ou association		Marquages au sol
<b>Sono</b>	Mise en place des micros et pupitres	Mairie ou association	essais 1 heure avant début cérémonie	Alimentation Batterie véhicule en état – micro de rechange, à tester avant départ. Enregistrements prêts
<b>Gerbes</b>	Commande et livraison	Mairie ou association		Porteurs gerbes Gerbe sur site 15 minutes avant début

Domaine	action	Qui	Echéance	Observations
<b>Drapeaux</b>	Mise en place	Coordonnateur ou l'un des Porte-drapeau		Contrôle tenues – Mise en place
<b>Abords</b>	nettoyage	Ville	Contrôle 1 heure avant cérémonie	Tonte et nettoyage
<b>Sécurité</b>	mairie	Police ou gendarmerie		Déviation circulation ?
<b>Lectures</b>	Désigner lecteur	Association ou jeune		
	<i>Message Ministre</i>	<i>Préfecture ou maire</i>		Représentant Etat <i>Uniquement</i>  <i>Veillez à avoir la copie de tous les textes qui seront lus et à les plastifier au besoin</i>

## ANNEXE : LE BLEUET DE FRANCE, Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

Le maire est un relais indispensable du Bleuet de France au niveau local et concourt à maintenir cette tradition citoyenne  
[www.bleuetdefrance.fr](http://www.bleuetdefrance.fr)



Le Bleuet de France est la Fleur symbole du souvenir en France, à l'instar du coquelicot en Grande Bretagne.

Le Bleuet de France est né après le 1er conflit mondial d'une initiative de deux infirmières des Invalides qui voulurent aider les blessés et mutilés de guerre à reprendre goût à la vie et subvenir à leur besoin. Elles leur firent confectionner de petits bleuets en tissus qui furent proposés à la générosité publique.

Le Bleuet de France, qui était, depuis 1991, sous tutelle de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre, s'est doté d'un nouveau statut juridique, sous forme d'un Fonds de dotation. L'ONaCVG n'en assure désormais plus la gestion.

Pour autant, afin de faciliter la transition, et, dans l'attente de nouvelles procédures pérennes, l'Office contribuera à soutenir l'organisation des collectes.

### Comment organiser une collecte ?

- Le maire sollicite une association patriotique, une association de jeunesse ou municipale. Il peut organiser un moment de sensibilisation dans ses écoles grâce à l'implication du monde patriotique.
- Le collecteur prend l'attache du service départemental de l'ONaCVG qui lui adressera un bon de commande de bleuets et de matériel nécessaire à la collecte.
- Il est possible de collecter sur voie publique les 11 et 19 mars, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- Le collecteur, à l'issue de la quête, envoie au fonds de dotation le chèque correspondant à l'intégralité de la somme collectée, accompagné du protocole d'accord. Il retourne obligatoirement les invendus et le matériel à l'ONaCVG
- Seul le collecteur, dûment identifié sur une carte de collecte fournie par l'ONaCVG et visée par l'autorité préfectorale est habilité à quêter et sera couvert par l'assurance du Bleuet de France.



Réalisation : YB—ONACVG 88

Crédit photo : 1ère de couverture : M. SAYER  
4ème de couverture : M. OLE